

40

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49176

18 - Environnement

Lutte contre les plantes invasives sur les milieux naturels pour les années 2024 à 2028 - Accord-cadre à bons de commande

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est compétent pour mener une politique sur les espaces naturels sensibles afin de contribuer à la conservation et l'amélioration de la biodiversité, de préserver la qualité des paysages et de permettre l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

En 2010, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est doté d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles traduisant une stratégie pour 10 ans. Il a été révisé en 2017 en réaffirmant ses politiques. Ce schéma prévoit à l'axe stratégique n° 3 de « Gérer les espaces naturels sensibles de manière planifiée et concertée » et à l'action n° 5 de cet axe de « Prendre en considération la problématique des plantes invasives en Ille-et-Vilaine ».

Dans le cadre de cette action n° 5, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de procéder à l'arrachage et à l'évacuation d'espèces végétales invasives ou envahissantes avérées ou potentielles recensées sur son patrimoine par le Conservatoire national botanique de Brest. Le département d'Ille-et-Vilaine est particulièrement concerné par la prolifération de la jussie, la renouée du japon, la crassule, et l'herbe de la pampa notamment.

Par conséquent, il convient de procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agira d'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, sans montant minimum et avec montant maximum pour 4 ans.

La consultation sera composée de 6 lots :

Lot 1 - plantes aquatiques Pays de Saint-Malo

Montant estimé pour la première année du marché : 50 000 euros hors taxes ;
Montant maximum pour les 4 années du marché : 130 000 euros hors taxes.

Lot 2 - plantes terrestres Pays de Saint-Malo

Montant estimé pour la première année du marché : 25 000 euros hors taxes ;
Montant maximum pour les 4 années du marché : 100 000 euros hors taxes.

Lot 3 - plantes terrestres sur parois verticales Pays de Saint-Malo

Montant estimé pour la première année du marché : 8 500 euros hors taxes ;
Montant maximum pour les 4 années du marché : 35 000 euros hors taxes.

Lot 4 - plantes aquatiques Pays de Fougères

Montant estimé pour la première année du marché : 50 000 euros hors taxes ;
Montant maximum pour les 4 années du marché : 120 000 euros hors taxes.

Lot 5 - plantes aquatiques Pays de Vitré

Montant estimé pour la première année du marché : 45 000 euros hors taxes ;
Montant maximum pour les 4 années du marché : 110 000 euros hors taxes.

Lot 6 - plantes aquatiques Pays de Redon - Vallons-de-Vilaine

Montant estimé pour la première année du marché : 50 000 euros hors taxes ;
Montant maximum pour les 4 années du marché : 200 000 euros hors taxes.

Ces dépenses seront imputées en fonctionnement sur une nouvelle AE(imputation 011-71-61521) qui sera proposée au vote de la DM1 sur le budget annexe biodiversité et paysages..

Les marchés ne seront notifiés qu'après le vote de cette décision modificative.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande (6 lots) ayant pour objet la lutte contre les plantes invasives sur les milieux naturels départementaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats avec les prestataires qui seront retenus par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242172

Pour extrait conforme